

## Yukon Éducation

**Objet de la politique :** Transport des élèves par autobus scolaire - **Lignes directrices**

**Date d’approbation : 2 juillet 2008**

### **Politique N° 5004**

#### **Législation :**

- *Loi sur l’Éducation* ;
- Règlements sur le transport
- Norme DS 250 concernant les autobus scolaires (Canada)
- Transport d’élèves à bord des véhicules du gouvernement

#### **Autres références :**

- Transport d’élèves par autobus – politique de discipline
- Transport d’élèves à bord des véhicules du gouvernement
- Politique relative aux sorties scolaires

#### **Le ministère de l’Éducation appuie :**

1. le transport sûr et sécuritaire des élèves à bord des autobus scolaires avant et après les classes dans les limites de la zone de fréquentation scolaire.
2. l’offre de transport, là où cela est possible, pour les élèves qui fréquentent une école située hors des limites de leur zone de fréquentation scolaire lorsque les circonstances l’exigent et que le Ministère autorise l’élève à fréquenter une école située hors de sa zone de fréquentation scolaire ou de celle de sa famille.
3. là où l’espace le permet, l’offre spéciale de transport aux élèves se rendant à un service de garde après les classes ou à des activités parascolaires hors de leur zone de fréquentation scolaire.

#### **Définitions :**

**Le nombre maximal de passagers** est généralement défini comme étant de trois élèves de l’élémentaire ou de deux élèves du secondaire par siège, ou un maximum de 72 élèves pour les autobus ayant une capacité de 72 passagers et de 54 élèves pour les autobus ayant une capacité de 54 passagers, selon les normes fédérales. (Normes de sécurité des véhicules automobiles au Canada de Transport Canada et norme CSA D250).

**La zone de fréquentation scolaire** constitue le territoire desservi par une école au sein d'un quartier ou d'une communauté. (Annexe 1)

**Les périodes de pointe** sont les moments où le plus grand nombre de passagers admissibles prennent le transport scolaire, selon l'agent<sup>1</sup> responsable du transport scolaire (généralement de novembre à avril).

**Lignes directrices :**

1. Les parcours des autobus sont publiés annuellement. On y trouve les heures, les arrêts, les circuits et les écoles de destination et ils peuvent être consultés en tout temps sur le site Web du Ministère.
2. Les requêtes afin de permettre à un élève de fréquenter une école située hors de sa zone de fréquentation scolaire doivent être présentées au surintendant de l'école que l'élève désire fréquenter.
3. Le transport des élèves vers des écoles situées à l'extérieur de leur zone de fréquentation scolaire demeure la responsabilité des parents. Parfois, grâce à une autorisation écrite de la part du surintendant après consultation avec l'agent responsable du transport scolaire, un élève peut recevoir la permission de prendre l'autobus pour se rendre à une école située hors de sa zone de fréquentation. Dans ce cas, la priorité sera accordée aux élèves qui requièrent le transport scolaire sur des parcours réguliers dans leur propre zone de fréquentation, et la décision sera prise en fonction de la capacité de l'autobus en période de pointe.
4. Si un parent souhaite que son enfant puisse prendre un autobus hors de sa zone de fréquentation scolaire parce qu'il doit se rendre au service de garde ou à des activités parascolaires après les classes, il doit présenter une demande écrite auprès de l'agent responsable du transport scolaire.
5. L'agent responsable du transport scolaire examinera cette requête et fera une recommandation au surintendant selon la capacité des autobus en période de pointe. Si une autorisation est accordée, elle sera renouvelable annuellement afin de s'assurer que la priorité soit accordée aux élèves qui prennent l'autobus à

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant les personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

l'intérieur de leur zone de fréquentation scolaire et de permettre à l'agent responsable du transport scolaire de vérifier s'il y a une place disponible.

6. Aucun autobus ni aucun arrêt ne sera ajouté à la suite des demandes de service hors de la zone de fréquentation scolaire. Les parcours d'autobus ne seront pas non plus modifiés pour donner suite à ces demandes. Les élèves doivent se rendre aux arrêts déjà prévus.
7. Le surintendant répondra par écrit au demandeur afin de lui signifier les motifs justifiant l'autorisation ou le refus de sa demande.
8. Nulle personne autre qu'un élève de l'élémentaire ou du secondaire n'est autorisée à voyager à bord d'un autobus scolaire. Cependant, dans certaines circonstances particulières, aux fins de supervision d'un élève, des parents, enseignants ou employés du gouvernement du Yukon peuvent être autorisés voyager à bord d'un autobus scolaire.

## Annexe 1

### Zones de fréquentation scolaire

#### Écoles situées à Whitehorse

##### École élémentaire Christ the King

Élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année de foi catholique romaine et résidant à l'intérieur de la zone de fréquentation comprenant le centre-ville de Whitehorse et les secteurs suivants : McCrae, Wolf Creek, McLean Lake, Mary Lake, Pineridge, Golden Horn, Hillcrest, Valleyview, Granger, McIntyre, Copper Ridge, Arkell, Logan, Paddle Wheel Village, Lobird Trailer Court, Canyon Crescent, route du Klondike Sud, route de l'Alaska, route d'Atlin.

##### École Émilie-Tremblay

Élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année ayant droit à l'enseignement en français, langue maternelle.

##### École élémentaire Elijah-Smith

Les élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs suivants : Granger, Arkell, Copper Ridge, McIntyre, Hillcrest, McLean Lake, McCrae, Paddlewheel Village et Canyon Crescent.

##### École secondaire F.-H.-Collins

Programme anglais : élèves de la 8<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année résidant à l'intérieur de la zone de fréquentation des écoles suivantes : école primaire Grey Mountain, école élémentaire Selkirk, école élémentaire Whitehorse et école élémentaire Golden Horn.  
Programme d'immersion française : élèves de la 8<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année résidant à Whitehorse.

##### École élémentaire Golden Horn

Élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs suivants : Judas Creek, Marsh Lake, New Constabulary, Old Constabulary, South McClintock, North McClintock, Golden Horn, Robinson, Cowley Creek, Mary Lake, Wolf Creek, Pineridge, Spruce Hill, Jakes Corner, la route d'Atlin, Kettley's Canyon, la route du Klondike Sud, Bear Creek, la route du lac Annie,

Mont Sima (Whitehorse Copper), la route de l'Alaska au sud de McCrae.

### **École primaire Grey Mountain**

Élèves de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année résidant à proximité de l'école.

### **École élémentaire Hidden Valley**

Élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs suivants : MacPherson, Pilot Mountain, Hidden Valley, Mendenhall, l'ancienne route de l'Alaska, Echo Valley, Laberge Lake, le chemin Takhini Hot Springs, la route du Klondike Nord, la route de l'Alaska, le chemin du lac Scout.

### **École élémentaire Holy Family**

Élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année de foi catholique romaine résidant dans les secteurs suivants : Porter Creek, Crestview, Takhini, Kopper King, MacPherson, Pilot Mountain, Hidden Valley et Mendenhall, les parcs de maisons mobiles MacKenzie, Northland et Takhini, les résidences des étudiants du Collège du Yukon, la route de l'Alaska, la route du Klondike Nord.

### **École élémentaire Jack-Hulland**

Élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs suivants : Porter Creek, Crestview, parc de maisons mobiles MacKenzie et route de l'Alaska (de McIntyre Creek à 1,6 km précédant l'intersection avec la route du Klondike Nord).

### **École secondaire de Porter Creek**

Élèves de la 8<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année résidant à l'intérieur de la zone de fréquentation des écoles élémentaires Takhini, Jack-Hulland, Elijah-Smith et Hidden Valley.

### **École élémentaire Selkirk**

Élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs de Riverdale et du chemin Wickstrom, à l'exception de ceux qui fréquentent l'école primaire Grey Mountain.

### **École élémentaire de Takhini**

Élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs suivants : Takhini, parcs de maisons mobiles Kopper King,

Northland et Takhini, la rue Crow, la rue Swan, Lobird, Valleyview, le chemin du lac Fish et les résidences des étudiants du Collège du Yukon.

### **École secondaire catholique Vanier**

Élèves de la 8<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année de foi catholique romaine et résidant à Whitehorse.

### **École élémentaire de Whitehorse**

Programme d'immersion française : élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année résidant à Whitehorse.

### **Écoles situées en milieu rural**

#### **École Nelnah-Bessie-John Beaver Creek**

Élèves de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année résidant dans le secteur de Beaver Creek et ses environs.

#### **École de Carcross Carcross**

Élèves de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs de Carcross, Tagish et environs.

#### **École Chief-Zzeh-Gittlit Old Crow**

Élèves de la maternelle à la 10<sup>e</sup> année résidant dans le secteur d'Old Crow et ses environs.

#### **École Del-Van-Gorder**

Élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année résidant dans le secteur de Faro et ses environs.

#### **École Eliza-Van-Bibber**

Élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année résidant dans le secteur de Pelly Crossing et ses environs.

#### **École J.-V.-Clark**

Élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs de

Mayo, Keno, Stewart Crossing et environs.

**École élémentaire Johnson**

Élèves de la maternelle à la 7<sup>e</sup> année du secteur de Watson Lake et ses environs.

**École de Kluane Lake**

Élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année résidant dans les secteurs de Destruction Bay, Burwash Landing et environs.

**École Robert-Service**

Élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année résidant dans le secteur de la ville de Dawson et ses environs.

**École de Ross River**

**Ross River**

Élèves de la maternelle à la 10<sup>e</sup> année résidant dans le secteur de Ross River et ses environs.

**École St. Elias**

**Haines Junction**

Élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année résidant dans le secteur d'Haines Junction et ses environs.

**École Tantalus**

**Carmacks**

Élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année résidant dans le secteur de Carmacks et ses environs.

**École de Teslin**

**Teslin, Yukon**

Élèves de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année résidant dans le secteur de Teslin et ses environs.

**École secondaire de Watson Lake**

Élèves de 8<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année résidant dans le secteur de Watson Lake et ses environs.